

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
7 heures 55 minut. soir, Omnibus.  
4 — 30 — — Express.  
3 — 47 — — matin, Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.  
Départ de Saumur pour Angers.  
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
10 — 11 — — Poste.  
Départ de Saumur pour Tours.  
3 heures 4 minut. matin, Marché-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Le *Globe* du 3 juin publie la dépêche suivante, datée de Paris le même jour :

« Hier, l'ambassadeur d'Autriche a fait une visite officielle à M. Thouvenel, afin de donner au ministre, au nom de la cour de Vienne, une réponse verbale à la dépêche se rapportant à l'annexion de la Savoie, dépêche qui avait été communiquée aux puissances signataires de l'acte final de Vienne.

« Immédiatement après la réception de cette dépêche par le marquis de Monstier, le comte de Rechberg s'est assuré par le télégraphe des dispositions de la cour de Berlin qui a répondu :

« Que le gouvernement était occupé à examiner à fond la question de savoir si, dans les circonstances présentes, une conférence européenne viendrait à propos, ou si la préférence devait être accordée à la voie diplomatique ordinaire, ou à des négociations directes entre la France et la Suisse.

« L'Autriche, quoiqu'elle prêche à assister à une conférence, ne saurait prendre l'initiative, n'étant pas directement intéressée dans la question. Elle laisse en conséquence à la France la tâche d'amener la majorité des puissances à accepter l'une des trois combinaisons proposées par M. Thouvenel, et elle se range par avance à la décision de cette majorité. »

Des journaux s'obstinent à faire pressentir que l'ambassadeur napolitain à Paris, M. le marquis Antonini, est sur le point de donner sa démission. Nous sommes autorisés à démentir cette assertion.

Le monde politique a appris avec un certain intérêt que le gouvernement russe n'a pas été un des moins empressés à conseiller au roi de Naples l'établissement d'une constitution et d'une politique libérale. (Le Pays.)

Une dépêche de Berne, du 4 juillet, annonce que le conseil des Etats a voté à la majorité de 27 voix contre 9, la motion Schenk, ainsi conçue : Dans le but d'éviter toute interprétation équivoque d'une

résolution respective, le conseil déclare ne pas adopter la réserve formulée dans le rapport de la commission au sujet des engagements de Staempfli, vis-à-vis de l'ambassadeur d'Autriche.

Les dernières nouvelles de Rome disent qu'une grande agitation y a eu lieu, dans les esprits, sur les nouvelles de Naples. Mais la tranquillité matérielle n'a pas été troublée.

Le nouveau ministère portugais est constitué sous la présidence de M. le marquis de Loulé.

D'après des nouvelles de Beyrouth du 21, les Druses, renforcés par des hordes pillardes de Kurdes et de Bedouins, auraient attaqué la ville de Zahli, dernier refuge des chrétiens, et l'auraient entièrement brûlée, 1.000 personnes auraient été tuées.

On dit que des enfants appartenant aux écoles de Malahala auraient été tués malgré la protection du drapeau français, et que le consul de France aurait envoyé retirer les élèves des collèges catholiques.

Les Turcs n'auraient envoyé aucun secours contre ces attentats.

On mande de Jaffa à la date du 21 que les troubles gagnaient la Palestine.

Constantinople, 27 juin. — Le sultan a écrit au grand-vizir pour le féliciter au sujet de sa mission; il a réuni les ministres et leur a déclaré qu'il soutiendrait le grand-vizir contre toutes les rivalités.

Hasséh pacha, ex-ministre des finances, est mis en jugement et ses biens sont séquestrés.

Dans l'île de Chypre on s'agit en vue de l'annexion à la Grèce.

Le gouvernement grec organise des gardes nationales.

La douane turque a saisi des ballots de proclamations ayant pour objet l'établissement d'un empire byzantin; plusieurs personnes ont été arrêtées à ce sujet. — Havas.

DEUX-SICILES.

L'escarmouche qui a eu lieu entre les troupes de Garibaldi et la garnison de Messine est confirmée; elle a même été assez vive. Du port de Messine, on

entendait les coups de fusils échangés entre les corps ennemis.

Les dernières concessions du gouvernement napolitain semblent répondre aux besoins du moment, mais à une condition : c'est qu'elles seront sincères et promptement appliquées. — Havas.

Marseille, 5 juillet. — Des correspondances particulières de Naples, du 5 juillet, annoncent que M. le baron Bremier est rétabli. La garde civique ne recevrait que 5.000 fusils et ses attributions seraient restreintes. Les prisonniers politiques, depuis longtemps incarcérés à Gaète, ne seraient pas mis en liberté malgré les promesses.

Les princes de Syracuse et d'Aquila font des efforts pour rallier les libéraux au gouvernement, mais un certain esprit de défiance empêchait encore d'obtenir ce résultat.

Le 30 juin, ajoutent les mêmes correspondances, huit bateaux à vapeur de l'Etat ont croisé dans le golfe de Salerne et à l'extrémité de l'île de Procida, d'Ischia et de Capri. On redoutait le débarquement de forces insurrectionnelles. La population de Naples était revenue de ses craintes de pillage à cause de la prudente attitude de l'escadre française.

Marseille, 5 juillet. — Les nouvelles de Naples, en date d'hier, annoncent la levée de l'état de siège, la proclamation de la constitution de 1848, les élections pour le 19 août et la réunion des chambres dans les premiers jours de septembre. Les mêmes nouvelles ajoutent que M. Bremier se porte bien.

Turin, 5 juillet. — Naples, 2 juillet. — La constitution de 1848 est promulguée. — Les élections auront lieu le 19 août et le parlement se réunira le 3 septembre. — Les lois de 1848, sur la presse, sont remises en vigueur. — Des commissions sont formées pour préparer des projets de loi sur la responsabilité ministérielle. — La garde nationale est rétablie; son service est confié provisoirement à la troupe de ligne. — M. Frescobaldi, qui continuait à représenter à Naples le grand-duc de Toscane, a enlevé ses armoires grand-ducales.

Le bruit courait à Pérouse, le 3, que les troupes

FEUILLETON

L'ILE DE SEIN

PILOTES ET NAUFRAGEURS.

I. — LES FEUX DE PERDITION.

Au coucher du soleil, la brise était fraîche et la mer grosse, le brouillard s'épaississait. Andhu le Païen rentra chez lui en se frottant les mains, et dit dans sa vieille langue des druides, à la bande de loups et de louves dont il était le père :

— Beau temps à naufrages, enfants! Je viens de voir deux navires faisant route pour Brest, un gros trois-mâts et un brig... Beau temps à naufrages, sur ma foi!...

Un grognement de joie accueillit cette nouvelle; la famille Andhu rugissait d'espoir.

— Alerte! ne manquons pas ceux-là, au moins! cria d'une voix rauque la digne femelle du naufrageur.

— Mère, nous avons faim! dirent les deux fils aînés avec l'accent de la menace.

— Et soif surtout! ajouta le troisième en ricanant. Ces navires-là ont peut-être du vin ardent à fond de cale.

Trois grandes filles maigres, hâlées, mais vigoureuses, véritables furies de l'Océan, apprêtaient déjà les fanaux destinés à tromper les navigateurs, les harpons, les gaffes

et les crocs destinés à hâler les débris des navires perdus. — Leurs frères se chargeaient de cordes.

Moins d'une heure après, le ciel était noir, les lames déferlaient avec rage contre les brisants, et la famille Andhu se répandait parmi les rochers qui bordent la petite île de Sein ou de Sen, l'antique *Sena* des neuf vierges prêtresses, située en face de la pointe du Raz, à l'extrémité occidentale de la Bretagne armoricaine.

Plus marins que Bretons, plus Bretons que Français, les habitants de cet îlot sauvage furent longtemps plus pillards que marins. On les surnommait les Démones de la mer.

Après avoir été pirates comme les Grecs de l'Archipel, comme les Scandinaves, comme les Malais, quand la vigilance de notre marine les eut contraints de renoncer aux attaques de vive force; ils eurent recours à la ruse; n'osant plus monter de barques armées, ils tendirent des pièges aux bâtiments de toute nation. Sans pitié pour les Français ni même pour les Bretons, leurs compatriotes, ils adjuraient la tempête de jeter l'abondance sur leur stérile écueil.

Depuis des siècles, leur cruelle coutume entraînait peine de mort. Que leur importaient les lois? Les Gaulois, leurs ancêtres, reputaient tous les étrangers pour ennemis, et, ne se bornant pas à dépouiller les naufragés, les sacrifiaient à leurs dieux. Les insulaires de Sein s'arrogèrent au moins le droit de bris sur les naufragés qu'ils provoquaient.

Je ne sais si au temps de Pomponius Mela l'île des neuf vierges avait d'autres ressources que les offrandes des Celtes qui venaient consulter leur oracle renommé; — peut-être un cataclysme contemporain de la submersion de la ville d'Is en a-t-il englouti la partie fertile; — quoi qu'il en soit, depuis la destruction du culte druidique, les barbares de Sein ne connaissaient plus que le pillage.

Nuits brumeuses, courants, rochers, vents furieux étaient leurs divinités protectrices; naufrage leur dieu nourricier : — « Ils n'ont de vin, dit un vieux chroniqueur, que ce que la mer leur en jette par de fréquents naufrages des vaisseaux. » Raison de plus pour adorer le naufrage, nouveau Bacchus.

On connaît à ce sujet l'opinion philanthropique du troisième fils d'Andhu le Païen.

Les navires qui viennent de Nantes, de Bordeaux ou de Saintonge, avec des chargements de vin et eaux-de-vie, doivent passer par le Raz de Sein, c'est-à-dire entre l'île et la pointe de terre ferme qui borne la baie des trépassés au nom trop significatif. L'Aunis et Gascogne pourvoient donc gratuitement les caves des naufrageurs.

Le vieux saints de Bretagne, dont il est tant parlé dans les légendes, allèrent bien prêcher à l'île de Sein. Nous devons le croire, puisque le nom de *Chaussée des saints* a prévalu pour désigner la menaçante chaîne de récifs qui l'entoure.



pontificales s'étaient avancées vers les frontières nationales. — Havas.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, dont tout le monde appréciera les considérations élevées, la partie critique pleine de vigueur et de vérité, les conclusions à la fois paternelles et sévères, sera certainement lue avec fruit par tous. Aussi nous empressons-nous de la reproduire.

« Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1860.

« Monsieur le Préfet,

« Ce n'est pas seulement pour le maintien de l'ordre que l'administration a reçu de la loi sur la presse des pouvoirs spéciaux, c'est aussi pour la défense de la morale publique. Le roman feuilleton qui, dans les colonnes inférieures d'un journal, blesse les sentiments honnêtes, fait autant et peut-être plus de mal que les excitations politiques qui, dans les colonnes supérieures, tenteraient d'agiter les esprits.

« Dans cette littérature facile, ne cherchant le succès que dans le cynisme de ses tableaux, l'immoralité de ses intrigues, les étranges perversités de ses héros, a pris de nos jours un triste et dangereux développement. Envahissant presque toutes les publications périodiques, profitant de cette périodicité même pour tenir chaque jour en suspens, et pour aiguillonner sans relâche la curiosité du public, c'est à profusion qu'elle ne cesse de répandre les inépuisables fantaisies de l'imagination la plus déréglée. Les journaux sérieux se sont laissés aller à lui donner asile : elle pénètre avec eux jusque dans l'intimité du foyer domestique, et, une fois admise ainsi dans la famille, ni la jeunesse ni l'innocence n'y sont à l'abri de sa contagion.

« Ce n'est pas tout : à côté des feuilles politiques leur prêtant leur publicité en échange des abonnements qu'elle peut attirer ou retenir, nous avons vu surgir une foule de petites publications, uniquement consacrées à l'exploitation de cette littérature malsaine et la livrant chaque semaine, à vil prix, par centaines de mille exemplaires à l'avidité des lecteurs.

« Pour qui conserve encore quelque respect de la décence et du bon goût, un tel débordement est déplorable ; il est plus que temps d'y mettre un terme. L'intelligence du peuple a droit à des aliments meilleurs, et il ne faut pas plus laisser corrompre les cœurs que pervertir les esprits.

« J'appelle donc sur ce point, Monsieur le Préfet, votre plus vigilante attention : contre les feuilles politiques, le décret de 1852 ; contre les autres les lois sur la distribution et le colportage des imprimés, fournissant tous les moyens d'une répression efficace. D'ailleurs, pour les journaux qui ont le sentiment de leur dignité, de leurs obligations envers l'honnêteté publique, l'avis que vous leur en donnez suffira, j'en suis certain. Quant à ceux, s'il en est, qui, par l'amour d'un gain plus facile, ou par l'impuissance de s'élever plus haut, persisteraient dans de telles publications, asez envers eux de toutes les sévérités administratives ; et s'il le faut, vous rappelant qu'il est des lois pénales protectrices de la morale publique, livrez-les, en vertu de ces lois, à la justice des tribunaux.

« Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur,

» BILLAULT. »

### EMPRUNT ROMAIN 5 %

Par décret du 18 avril 1860, S. S. le pape Pie IX a autorisé l'émission d'un emprunt de cinquante millions de francs destinés à pourvoir aux besoins exceptionnels résultant des circonstances actuelles.

S. S. appelle tous les pays catholiques de l'Europe à concourir à cet emprunt.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 % d'intérêt annuel, payable par semestre les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre dans les principales villes de l'Europe.

Le paiement a lieu :

30 % en souscrivant ;

20 % le 1<sup>er</sup> août 1860 ;

20 % le 1<sup>er</sup> novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1<sup>er</sup> octobre) ;

30 % le 1<sup>er</sup> février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1<sup>er</sup> avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris, chez :

MM. Ed. BLOUNT et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Paix, n<sup>o</sup> 3, et chez MM. LABAUME DE LA BOUILLERIE et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Victoire, n<sup>o</sup> 61 ; à Angers, chez M. C. BORDIER, banquier.

Elle sera close le 15 juillet prochain ; si le montant des souscriptions dépassait la moitié du chiffre de l'emprunt, on opérerait une réduction proportionnelle. (303)

### CHRONIQUE LOCALE.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser la circulaire suivante à NN. SS. les archevêques et évêques de l'Empire :

« Monseigneur,

« La mort de Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince Jérôme Napoléon a inspiré des regrets unanimes. Dans les succès ou dans les revers, sur le trône ou en exil, le dernier frère de Napoléon I<sup>er</sup> a servi avec une égale constance la Dynastie à laquelle il avait consacré sa vie entière, et à la patrie dont il a été l'un des plus vaillants soldats. Cette inaltérable fidélité a reçu sa récompense : la Providence a permis qu'il vit l'Empire renaître et notre pays reprendre le rang qui lui appartient dans les travaux de la paix et dans les lottes de la guerre.

« La France s'associe au deuil de la famille impériale : elle répondra avec empressement aux intentions de Sa Majesté, qui désire, Monseigneur, que vous fassiez célébrer, le mardi 10 de ce mois, dans toutes les églises de votre diocèse, un service funèbre pour le repos de l'âme de Son Altesse Impériale le Prince Jérôme Napoléon.

« Agrérez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre de l'instruction publique et des cultes, ROULAND. »

MM. les fonctionnaires des diverses administrations et les décorés de Saint-Hélène, sont invités

à se réunir à la mairie, mardi prochain, à 8 heures 1/2 du matin, pour se rendre au service funèbre qui sera célébré dans l'église Saint-Pierre.

RAPPORT de M. Louvet au Corps-Législatif.

(Suite.)

MINISTÈRE DE L'ALGERIE ET DES COLONIES.

CHAPITRE IX. — Travaux publics en Algérie, 5,000,000 francs.

L'avenir commercial et agricole de l'Algérie est presque tout entier dans les voies de communication. La Chambre vient de voter les chemins de fer. Restent les ports et les routes, qui font l'objet du présent crédit.

Cette somme de 5 millions se répartit de la manière suivante :

1<sup>o</sup> 300,000 fr. pour le port d'Alger. Ce port est à peu près terminé ; les digues sont au niveau des eaux, mais sans couronnement ; un briselames devra être établi devant la passe. Ce qu'il faut avant tout, c'est un bassin de radoub, sans lequel les bâtiments de l'Etat et du commerce ne sauraient trouver sur la côte d'Afrique aucun moyen sérieux de réparations. Ce bassin, projeté de manière à recevoir les plus grands bâtiments, a été commencé en 1859 ; sa dépense totale s'élèvera à 3,800,000 fr., dont 2,300,000 imputables sur les budgets ordinaires de 1859 et 1860. Restent à faire 1,500,000 fr., sur lesquels on propose ici un à-compte de 300,000 francs.

2<sup>o</sup> 800,000 francs pour le port d'Oran. Le petit port actuel est insuffisant pour les besoins commerciaux qui grandissent rapidement. Oran est le point le plus rapproché de la côte d'Espagne, dont il n'est séparé que par six ou sept heures de mer : des services réguliers de bateaux à vapeur y sont établis ; les chemins de fer espagnols débouchent en face. La darse actuelle n'a qu'une superficie de 5 hectares : on en projette une de 30 hectares, qui coûtera 9 millions ; mais ces 9 millions seront réduits à 5 par suite de la vente de terrains. Ce grand bassin nouveau sera formé par deux jetées partant des forts Lamoune et Sainte-Thérèse, et laissant entre leurs extrémités une passe de 80 mètres de largeur et de 5 à 13 mètres de profondeur. Ce port sera complété par l'excellent mouillage de Mers el-Kébir, où les navires pourront atterrir et trouver une entière sécurité lorsque le mauvais temps empêchera d'atteindre Oran.

Il est à remarquer que ce projet, comme le précédent et comme tous ceux qui vont suivre, est combiné de manière à ce que les travaux de chaque année apportent avec eux une amélioration immédiate et à ce que ces travaux puissent être continués ou suspendus sans nuire au système d'ensemble qui a présidé à leur conception.

3<sup>o</sup> 800,000 francs pour le port de Philippeville.

Alger, Oran, Philippeville sont les trois têtes de nos chemins de fer. Philippeville, plage déserte naguère, est déjà une ville de plus de dix mille âmes, c'est le port de la province de Constantine ; son mouvement commercial s'accroît rapidement. Cette côte est redoutée par les navigateurs à cause du danger que présente le mouillage actuel ; un port y est donc nécessaire à tous égards. Le projet est étudié ; la dépense, qui s'élève à douze millions, sera réduite à huit millions par suite de la vente de

Le culte d'Esus et de Teutatès fut oublié ; une vague notion du christianisme pénétra chez les insulaires ; ainsi par exemple, ils se mettaient à genoux devant la nouvelle lune et récitaient en son honneur l'Oraison dominicale. Ils la priaient sans doute de leur envoyer leur pain quotidien sous la forme de quelque bon petit naufrage ; les druidesses qui l'adoraient ne lui demandaient guère pis. En plein dix-septième siècle, on faisait le premier jour de l'an, un sacrifice aux fontaines, chacun offrait un morceau de pain et du beurre à celle du ha-méan. S'il en avait coulé du vin on leur eût donné du lard.

Les lumières de la foi se répandaient dans toutes les extrémités du globe ; aux portes de la France survivait ainsi le farouche esprit celtique. Saint François-Xavier avait converti des milliers d'Indous et de Japonais, près de cent ans avant que les Démons de la mer fussent évangélisés par les missionnaires modernes, entre lesquels se signala Michel Lenoblet, nouvel apôtre de la Bretagne.

Les mœurs des insulaires s'adoucirent. Ils ne restèrent plus étrangers aux lois divines et humaines. Les institutions de Colbert, en vertu desquelles tous les gens de mer furent inscrits et classés pour l'armée navale, les atteignirent enfin. Elles devaient compléter l'effet salutaire des prédications.

Sur l'ilôt inhospitalier des magiciennes, l'on vit une

génération de vaillants pilotes, sauveteurs de vaisseaux, dévoués et chrétiens, succéder aux anciens pillards, dont la race toutefois n'était pas éteinte à l'époque où s'ouvre notre récit.

Alors, depuis quelques mois, la guerre qui avait occasionné de grandes levées de marins était heureusement terminée ; Loïzaik, la blonde fille de maître Dénoual, pilote lamaneur juré, attendait avec impatience le retour de son père.

Elle avait vu de ses propres yeux dans le nord-ouest l'escadre du roi passer sous vergues, gouverner sur la parquette, tourner la pointe du Tourlinguet et disparaître dans le goulet de Brest, pour désarmer sans doute. Entre tous les vaisseaux, elle avait reconnu le *Magnanime* dont maître Dénoual était le pilote.

Son cœur battait de joie, puis de crainte : la guerre avait-elle épargné le brave lamaneur.

— Hoël, mon frère Hoël ! s'écria-t-elle presque aussitôt monte la barque, pars et reviens bien vite me rapporter des nouvelles de notre père.

— Sœur, répondit Hoël, tu es bien jeune pour garder seule la maison.

— Quand tu es à la pêche, qui la garde, dis-moi ?... J'aurai quinze ans à la Sainte-Anne ; plus d'un déjà ne m'appelle plus Loïzaik, mais Loïsa comme une grande fille.

Ceux-là veulent l'amuser, petite sœur, dit Hoël en sou-

riant. Tu es a-sez brave et assez gentille pour qu'on te flatte, Loïzaik.

Tout en causant ainsi, le jeune pêcheur demarrait la barque. Il embrassa bientôt sa sœur, poussa au large, déploya la voile et disparut à son tour au milieu des brisants.

Il y avait déjà de cela huit ou dix jours, Hoël ne revenait pas, Loïza n'avait reçu aucune nouvelle ni de son père, ni de lui. Son inquiétude redoubla quand elle vit le ciel se charger de nuages menaçants ; la fille du pilote reconnut à leur aspect qu'une effroyable tempête allait éclater.

— Jésus, mon Dieu, s'écria-t-elle en se jetant à genoux, protégez mon père et mon frère Hoël.

Elle pria ainsi au coucher du soleil. Quand vint la noire nuit, elle pria encore. De sa fenêtre elle regardait la mer blanche d'écume et le tourbillon des sombres nuées fonetté par le vent du large. Tout à-coup, à travers le brouillard, elle aperçut des leurs rougeâtres. Elle tressaillit d'indignation ; son effroi filial se transforma en colère :

— Maudits soient les païens qui ont allumé ces feux de perdition !... Sainte Vierge Marie ; bonne sainte Anne, prenez pitié de nous ! rendez-moi mon père, rendez-moi mon frère Hoël. Je fais vœu de les éteindre avec votre secours.

(La suite au prochain numéro.)



terrains. On estime qu'avec 2,400,000, on obtiendra un premier résultat très-utile. Le crédit ci-dessus forme le premier tiers de ces 2,400,000 fr.

4<sup>e</sup> 500,000 francs pour les trois routes de Stora à Biskra, d'Alger à Laghouat, d'Oran à Tlemcen. Ces trois routes, perpendiculaires à la mer et ouvertes à peu près sur la totalité de leur longueur, sont dans un état de viabilité très-incomplet. Elles partent des ports de chacune de nos trois grandes provinces. Il est inutile de faire ressortir l'importance des routes en Algérie. Les routes, combinées avec les chemins de fer, sont le plus puissant auxiliaire de notre domination et de la transformation du pays. Elles nous permettent d'entrevoir l'espérance de diminuer l'effectif de notre armée. Le crédit de 500,000 fr. ci-dessus n'engage point l'avenir : chaque kilomètre de route achevé porte immédiatement ses fruits.

5<sup>e</sup> 1,000,000 francs pour la route d'Alger à Constantine par Sétif. Cette route, parallèle à la mer, n'est qu'ébauchée. Destinée à encadrer la Kabylie et à traverser de fertiles contrées, elle est d'une grande importance. Ce premier crédit d'un million sera employé entre Constantine et Sétif, d'une part, et entre Alger et le Fondouk de l'autre.

Il est à remarquer que cette route, comme les trois précédentes, est projetée de manière à éviter autant que possible le parallélisme et le double emploi avec les chemins de fer. Ces routes font suite aux voies ferrées ou leur sont perpendiculaires.

Le budget de 1860 contient en outre, un crédit de 2,150,000 francs applicable aux travaux neufs des routes et ponts en Algérie.

6<sup>e</sup> 400,000 fr. pour la reconstruction du pont d'El-Kantara sur le Rummel à Constantine.

Ce pont, vieux monument romain, s'est écroulé en 1857, la communication se trouve interrompue entre Constantine et le plateau du Condat-Aly, où aboutissent les routes de Philippeville, de Bathna et de Sétif, et sur lequel on doit établir la gare du chemin de fer. La dépense est de 600,000 fr.

7<sup>e</sup> 200,000 fr. pour les phares.

Un système général d'éclairage des côtes de l'Algérie a été arrêté par la Commission des phares en 1846. Mais on n'a pu établir jusqu'à ce jour qu'un petit nombre des feux indiqués. Le crédit demandé a pour but de continuer l'œuvre et de faire ce qu'il y a de plus urgent. Notre marine militaire et marchande, et la marine du monde entier, sont intéressées à ce travail.

8<sup>e</sup> 400,000 fr. pour la douane et le lycée d'Alger.

La douane actuelle, établie dans un bâtiment provisoire, ne répond plus au besoins du commerce. Une seconde construction neuve est nécessaire, le devis s'élève à 800,000 fr. Le lycée, qui renferme 480 élèves, parmi lesquels figure un certain nombre d'enfants arabes, tombe en ruines et se trouve

d'ailleurs entamé pour une grande partie par le nouvel alignement de la place Napoléon. Il faut donc créer un bâtiment nouveau; le devis se monte à 1,200,000 francs; total pour la douane et le lycée, 2 millions, sur lesquels on demande un premier crédit de 400,000 fr. Il a été expliqué qu'afin de ne pas éparpiller les fonds, ces 400,000 fr. seraient appliqués d'abord à la douane.

9<sup>e</sup> 500,000 fr. pour les dessèchements.

Ainsi que l'a dit M. le ministre de l'Algérie et des colonies dans son excellent rapport à l'Empereur en date du 25 février 1860, *dessécher les marais, c'est arracher les colons aux fièvres qui les dévorent et rendre à la culture le sol le plus fertile*. Les dessèchements les plus utiles et les plus urgents sont ceux du grand lac Salé, des marais de la Macta et des Garabas. Le lac Salé contient 32 mille hectares; la profondeur de l'eau n'y est en moyenne que de 0,60 centimètres. L'étendue des marais de la Macta est d'environ 40 mille hectares. Les Garabas paraissent ne devoir donner que peu de terrains à la culture. Le devis de ces trois dessèchements s'élèverait à huit millions environ, si l'Etat devait faire les dessèchements par lui-même. Mais on espère trouver des compagnies qui se chargeront du travail au moyen de subventions en argent, de la concession d'une partie des terrains desséchés, et de certains travaux exécutés par l'Etat. C'est pour entrer dans cette voie que le crédit de 500,000 fr. est demandé. 400,000 figurent en outre au budget de 1860 pour ce même service et pour celui des irrigations. Il résulte des explications fournies sur ce point par messieurs les conseillers d'Etat que, nonobstant le droit général dont le gouvernement est investi par la Constitution et par les lois relatives aux concessions de terres en Algérie, les concessions à faire en vue des dessèchements projetés n'auraient lieu que dans la forme des règlements d'administration publique.

1<sup>o</sup> 100,000 fr. pour les forages. Depuis 1856 une vingtaine de puits artésiens ont été établis dans le sud de la province de Constantine à des profondeurs qui varient de 60 à 160 mètres; ils fournissent trente mille litres d'eau à la minute. Chacun de ces puits coûte en moyenne une douzaine de mille francs. C'est un immense bienfait qu'il s'agit de propager. Faire jaillir de l'eau à la surface du sol en Algérie, c'est se rattacher les indigènes par les liens de la reconnaissance, changer le désert en pâturages, et couvrir les pasteurs nomades aux douceurs de la vie sédentaire. (La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 5 juillet. — L'Opinione, à propos des propositions d'alliance avec Naples, dit que le minis-

tere piémontais doit se tenir ferme sur le principe national et refuser tout lieu qui pourrait l'entraîner hors de la voie qu'il a toujours suivie. Il est nécessaire de temporiser pour neutraliser l'activité des diplomates qui croient que le Piémont, pour sauver une dynastie napolitaine, doit adhérer à une alliance d'ailleurs inadmissible, à cause de l'opposition de l'opinion publique. — Havas.

Les dernières dépêches de Naples, arrivées aujourd'hui, nous apprennent que les lois complémentaires de la constitution promulguée par le roi François II sont accueillies avec une grande faveur par la majorité de la population napolitaine.

On connaît déjà les lois sur la garde nationale, sur la presse et la loi électorale. Elles sont toutes empreintes de l'esprit de libéralisme et de progrès.

Tous les membres de la famille royale sont d'accord pour encourager le jeune roi à persister dans la voie des réformes où il est heureusement entré.

On croit que le prince de Syracuse sera nommé commandant de la garde nationale. (Le Pays.)

MAIRIE D'ALLONNES.

#### AVIS.

Le Maire de la commune d'Allonnes, Donne avis au public qu'il a l'intention de donner aux foires qui se tiennent à Allonnes, toute l'importance qu'elles peuvent avoir.

Et que, pour y parvenir, des primes seront distribuées par un jury d'examen, le lundi 9 juillet, lendemain de l'assemblée.

Il invite donc les habitants des communes circonvoisines à s'y rendre, et, en particulier, ceux de la commune d'Allonnes.

Fait à la Mairie d'Allonnes, le 28 juin 1860.  
Le Maire, G. DE LESPAGNEUL.

M. PASSEDOIT, fondateur, à la Croix Verte, prévient MM. les propriétaires dont les maisons bordent les trottoirs, qu'il a été autorisé par M. l'architecte de la ville, à leur offrir un modèle de gargouille ou tuyau de dégorgeement destiné pour les conduits en usage.

Ce système étant beaucoup plus simple et plus solide, présente également l'avantage de coûter bon marché. (319)

BOURSE DU 5 JUILLET.

5 p. 0/0 hausse 30 cent. — Ferme à 68 93

4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Ferme à 97 03

BOURSE DU 6 JUILLET.

5 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68 93

4 1/2 p. 0/0 hausse 43 cent. — Ferme à 97 20

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

### VENTE PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, d'une PORTION DE MAISON et d'une PROPRIÉTÉ RURALE,

Situées en la commune de Grasse, quartier de Saint-Jacques.

L'adjudication aura lieu le mardi trente-et-un juillet mil huit cent soixante, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGUÈS, notaire à Grasse (Var).

La vente est poursuivie à la requête de : 1<sup>o</sup> la dame Elisabeth Renou, femme de confiance, demeurant à Niort, seconde femme et veuve de feu Etienne Muraour, en son vivant charbon à Saumur; ladite dame agissant comme tutrice légale d'Hermine-Alphonsine Muraour, sa fille mineure; 2<sup>o</sup> M. Napoléon-Victor Chéronze, fabricant de voitures, demeurant à Saumur, agissant en qualité de tuteur datif d'Emile Muraour et Marie Muraour, enfants mineurs de feu Etienne Muraour et feu Marie Miot, sa première femme; tous lesdits mineurs Muraour, héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu ledit Etienne Muraour, leur père; pour lesquels requérants est constitué et occupera M<sup>e</sup> Chedeau,

avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant à Saumur;

En présence de : 1<sup>o</sup> M. Pierre Ouvrard, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saumur, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Emile Muraour et Marie Muraour; 2<sup>o</sup> M. Henri Bigot, ancien menuisier, demeurant à Angers, subrogé-tuteur de la mineure Hermine-Alphonsine Muraour;

En vertu : 1<sup>o</sup> de deux délibérations des conseils de famille desdits mineurs Muraour, présidés par M. le juge de paix du canton de Saumur, en date du dix novembre mil huit cent cinquante-huit, enregistrées; 2<sup>o</sup> et d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, en date du vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, qui homologue lesdites délibérations et ordonne la vente.

#### DÉSIGNATION DES BIENS.

ARTICLE PREMIER.

Une propriété rurale, consistant en une seule versanne, complantée de vignes, oliviers et arbres fruitiers, située sur le territoire de Grasse, quartier de Saint-Jacques, confrontant du levant M. Bernard et autres, du midi un vallois, du couchant encore M. Bernard, et du nord le sentier qui la sépare d'avec la propriété de la dame Muraour, épouse Aussel, sœur dudit feu Etienne Muraour. — La contenance cadastrale de cette propriété est de quarante-un ares quarante-neuf centiares, et son revenu net est de quarante-trois francs treize centimes.

#### ARTICLE DEUXIÈME.

Et une chambre dépendant du premier étage d'un bâtiment d'exploitation, situé à très-peu de distance de ladite propriété. Cette chambre se trouve immédiatement au-dessus d'un salon appartenant à ladite dame Aussel. Comme ladite propriété, elle est située commune de Grasse, arrondissement de Grasse.

La mise à prix de ces deux objets est fixée à mille francs, ci. . . 1,000 fr.

Lors de l'adjudication, les deux objets pourront être vendus séparément et la mise à prix répartie entre eux.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> BOURGUÈS, notaire à Grasse.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant sous-signé, le deux juillet mil huit cent soixante.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le quatre juillet mil huit cent soixante, folio 200, case 7. Reçu un franc et dix centimes pour le dixième.

(323)

P. VING.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

#### VENTE MOBILIÈRE

Pour cause départ.

Le lundi 9 juillet 1860, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de M. LATHAM, sise à Saumur, levée d'Enceinte, à la vente pu-

blique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Lits en acajou et en noyer, ameublement de salon, fauteuils Voltaire, guéridons, étagères, console, glaces, buffet de salle à manger, tables de toilette, matelas, couettes, rideaux, chaises, engins de pêche, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

#### VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 10 juillet 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée demoiselle Ursule COULON, rentière, sise à Saumur, carrefour Dacier, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. Louis Amilin, menuisier, demeurant à Ballan, canton de Moutbazon (Indre-et-Loire), administrateur légal de demoiselle Marie-Augustine Amilin, sa fille, mineure.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couettes, matelas, rideaux, couvertures, couvre-pieds, draps, serviettes, nappes, quantité de beaux effets, armoires, buffets, chiffonnier, glaces, guéridons, tables, chaises, tableaux et objets antiques, bijoux, argenterie, anciennes dentelles, et quantité de beaux objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.



**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DERAUBOURT.**

Les créanciers de M<sup>lle</sup> Gabriel Deraubourt, modiste, décédée à Saumur où elle demeurait, rue de la Mairie, sont invités à se présenter, le mardi 10 juillet courant, à 9 heures du matin, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et de donner leur avis sur l'excusabilité de ladite demoiselle Deraubourt.

Le Greffier du Tribunal,  
(325) **TH. BISSON.**

Etude de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE**  
En totalité ou par portions,  
**LA BELLE PROPRIÉTÉ DE FOSSE-SÈCHE**

Située en la commune du Vaudelenay-Rillé.

Elle consiste en maison de maître nouvellement construite, bâtiments de fermier, terres, vignes et bois, en un ensemble parfaitement arrondi de 67 hectares 86 ares, dont 18 hectares environ de bois de très-bonne qualité.

Les terres sont parfaitement propres à la culture des prairies artificielles.

La propriété joint la route de Doué à Montreuil et se trouve à une égale distance de ces deux villes.

S'adresser, pour traiter, soit à M. MORICEAU, propriétaire à Fosse-Sèche, soit à M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay. (326)

**SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.**

**ACHAT DE DENRÉES.**

Le samedi 14 juillet 1860, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n<sup>o</sup> 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (327)

**A VENDRE DEUX MACHINES**

A VAPEUR,

L'une fixe et l'autre pour battre le blé  
S'adresser à M. UNALSSERRE, à Saumur. (328)

**UNE MAISON DE BLANC**  
**Demande un Apprenti.**

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE MAISON.**

A Saumur, rue de Bordeaux,  
Occupée par la poste aux lettres.  
S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (314)

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

**LE DOMAINE DE POCÉ,**  
Commune de Distré, près Saumur,  
Dépendant de la succession de M. JAHAN.

Cette propriété, contenant 18 hectares 06 ares 89 centiares, est essentiellement susceptible d'être détaillée.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> DUTERME et LEROUX, notaires à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Un MORCEAU DE TERRE, situé aux Varannes, commune de Saint-Lambert-des-levées, contenant 35 ares 75 centiares, joignant au nord la veuve Audouin, au couchant M<sup>me</sup> Abellard, au midi le sieur Malécot, au levant le grand chemin, appartenant au sieur Pierre Hallouin, propriétaire à Saint-Lambert.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (287)

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

LIBRAIRIE de E. MILON,  
rue d'Orléans, 59.

A LOUER, présentement, par suite d'agrandissement des magasins, APPARTEMENTS, composés de chacun 3 grandes pièces et servitudes.

**A VENDRE OU A LOUER,**  
Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUBOIS, place du Roi-René. (480)

**A VENDRE UNE MAISON,**

Située rue du Pièche, occupée par M. LARDÉ-HUARD.

Elle est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; deux chambres et un cabinet au deuxième étage; greniers, mansarde et cabinet; un jardin, avec soixante pieds d'arbres; pompe, lieux et bassin. (199)

**AVENDRE**

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

**A VENDRE UN GRAND COUPÉ,**

(Carrosserie de Paris),

En bon état et très-confortable, avec patentes et strapontin.

S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**

PAR SUITE DE DÉCÈS,

**Un Fonds**

DE CORDONNERIE ET BOTTERIE, Au Petit Poy.

S'adresser à M. MARIET, menuisier, rue St-Nicolas. (299)

**A LOUER**

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

**MAISON A LOUER**

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée  
S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

**A LOUER**

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenel, 36.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses, Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand' rue, n<sup>o</sup> 49.

S'adresser à M. DABURON, qui y demeure, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire.

**AVIS.**

Un homme et une femme, âgés l'un et l'autre de 40 ans, bien valides et bien connus par leurs bons antécédents, désirent se placer comme domestiques à la ville ou à la campagne. S'adresser au bureau du journal.

**AVIS MÉDICAL.**

Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de QUET aîné, est reconnu le meilleur Dépuratif du sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède, dans le traitement des Dartres et des Maladies Secrètes, dispense des tisanes. Chaque Bouteille a une Etiquette et une Instruction avec la signature QUET AÎNÉ. — Dépôt à Saumur à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7.

**PILULES FEBRIFUGES LEBRUN.**

GUÉRISON RADICALE

des

**FIÈVRES INTERMITTENTES**  
les plus rebelles.

Ce nouveau fébrifuge, purement végétal, est facile à prendre; son effet est prompt et sûr; il a une action tonique et réparatrice que ne possède pas le sulfate de quinine.

S'adresser chez l'inventeur, à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, 7, à Saumur. (278)

**BANDAGES RAYNAL.**

Ces Bandages à bascules, sans fer ni acier, sont bien supérieurs à tous les autres; ils compriment sans aucune douleur les hernies les plus rebelles.

Se trouvent à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, n<sup>o</sup> 7, à Saumur. (277)

Saumur, P. GODET, imp.

Les Magasins sont situés à Saumur, rue du Portail-Louis, 39, ancien CAFÉ D'ORLÉANS, en face du Bureau central du chemin de fer.

**A LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE.**

**NOUVEAUTÉS.**

Choix immense d'Etoffes en tous genres.

10 JOURS DE VENTE SONT ACCORDÉS POUR LA VILLE DE SAUMUR et SES ENVIRONS.

OUVERTURE de la vente MARDI 10 juillet, à midi, et jours suivants, de 11 heures à 6 heures du soir.

Une Compagnie importante vient de se former sous le titre de SOCIÉTÉ EUROPÉENNE. Son but est de dépasser tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour par toutes les Maisons de Nouveautés de France. Elle veut devenir et sera sans rivale sous tous rapports, c'est à dire qu'elle aura toujours d'immenses Assortiments, et qu'elle appliquera un bon marché absolu sur l'universalité de toutes les Marchandises. Quelques Maisons de Paris ont, à la vérité, cherché à vendre et même vendu à bon marché, mais les Articles communs ou connus seulement. C'était là, il est vrai, un moyen d'attirer une Clientèle, à laquelle on demandait d'énormes bénéfices sur les Articles riches. Mais pas une Maison de Paris ni de la province n'avait encore osé entreprendre d'offrir la Haute Nouveauté, les Articles riches de bonne qualité et de bon goût, à un bon marché réel. Le principe général est de gagner beaucoup au début, afin de couvrir la

perte probable sur ce qui reste en magasin. C'est là une erreur d'autant plus maladroite qu'en ne prenant que des bénéfices minimes, les Articles riches, de bonne qualité, de bon goût, en un mot, la belle Nouveauté, devenue d'un accès facile à un plus grand nombre de bourses, prend une plus large place dans la consommation, et le chiffre d'affaires, devenu vingt fois plus grand, offre de meilleurs résultats au commerce.

Prenant pour principe un bon marché réel qui défie la concurrence de ces Maisons de Paris qui s'attribuent le titre de vendre bon marché, la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE mettra en vente, mardi 10 juillet, un Choix considérable d'Etoffes pour la Saison de Printemps et d'Été, à des prix qui feront sensation.

Un Prospectus délivré à domicile donnera l'aperçu des prix. (330)

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,